



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 151 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014261-0002 - prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage du bâtiment C, porte gauche de l'immeuble sis 55 rue des Vinaigriers à Paris 10ème.	1
Décision N °2014255-0011 - Décision Tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l' Accueil de Jour " Jeanne Garnier "	5
Décision N °2014255-0012 - Décision Tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'Accueil de Jour "Mémoire plus Isatis "	9

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2014260-0009 - Arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico- sociale GESCO.	13
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2014240-0007 - Arrêté portant agrément SAP 802477281 - LN2P	17
Arrêté N °2014260-0006 - arrêté portant agrément de AGE ET PERSPECTIVES PARIS	20
Arrêté N °2014260-0008 - ARRETE PORTANT AGREMENT SAP DE ASSOCIATION NATIONALE POUR L'INTEGRATION DES HANDICAPES MOTEURS	23
Autre N °2014258-0004 - Récépissé de déclaration SAP 795178235 - SLATINSEK Simon	26
Autre N °2014258-0005 - Récépissé de déclaration SAP 804322543 - FAUGERE Brune	28
Autre N °2014258-0006 - Récépissé de déclaration SAP 804153468 - A VOTRE BONHEUR	30
Autre N °2014258-0007 - Récépissé de déclaration SAP 804204493 - GUEYE Cheikh- Yannick (Yague Prod)	32
Autre N °2014258-0008 - Récépissé de déclaration SAP 804337061 - BEAUDIN Alexis	34
Autre N °2014258-0009 - Récépissé de déclaration SAP 451735781 - GABRIEL Raji (Ring Corner)	36
Autre N °2014259-0008 - Récépissé de déclarationSAP 804245526 - HASSLE ONLINE LIMITED	38
Autre N °2014259-0009 - Récépissé de déclaration SAP 517757944 - HOUSERVICES	40
Autre N °2014259-0010 - Récépissé de déclaration SAP 538029596 - DOUE Arthur.....	42
Autre N °2014259-0011 - Récépissé de déclaration SAP 804243418 - MERLIAUD Catherine (Auxiliaire de Vie Sociale)	44
Autre N °2014259-0012 - Récépissé de déclaration SAP 794873984 - AD Paris- Est (AD Séniors)	46
Autre N °2014260-0007 - RECEPISSE DE DECLARATION SAP781849666 - ASSOIATION NATIONALE POUR L'INTERGRATION DES HANDICAPES MOTEURS	48

Autre N °2014260-0011 - RECEPISSE DE DECLARATION SAP802796995 - AGE ET PERSPECTIVES	51
Décision N °2014258-0011 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire la Maison du Canal	54
Décision N °2014258-0012 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire AURORE	57
Décision N °2014259-0005 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire SCOP OONOPS	60
Décision N °2014259-0006 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire AJE PARIS	63
Décision N °2014259-0007 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire Association française des petits débrouillards	66
Décision N °2014261-0003 - DECISION D'AFFECTATION DES INSPECTEURS DU TRAVAIL ET D'AUTRES AGENTS DE CONTROLE DE L'UNITE TERRITORIALE DE PARIS DIRECCTE ILE DE FRANCE	69

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2014258-0010 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ACER SITUE 8 BOULEVARD VOLTAIRE DANS LE 11EME ARRONDISSEMENT	75
Arrêté N °2014260-0001 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE SITUE 15 RUE DE L'ARBRE SEC DANS LE 1ER ARRONDISSEMENT	77
Arrêté N °2014260-0002 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ROBINIER SITUE 1 PLACE DE LA GARENNE DANS LE 14EME ARRONDISSEMENT	79
Arrêté N °2014260-0003 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 2 ARBRES SITUES 83 RUE DE RICHELIEU DANS LE 2EME ARRONDISSEMENT	81

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014261-0001 - Arrêté n °14-02030 modifiant l'arrêté BAM/2011 du 20 janvier 2011 portant désignation des membres de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris - départements de l'Essonne, des Yvelines, de la Seine- et- Marne et du Val- d'Oise-	83
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2014237-0006 - arrêté autorisant l'abattage et la replantation de 2 arbres situés sur le site classé de la Place de la Concorde Paris VIIIe arrondissement	92
Arrêté N °2014237-0007 - Arrêté autorisant l'abattage et la replantation de 20 arbres situés avenue des Champs Élysées au sein du site classé des jardins des Champs Élysées Paris VIIIe arrondissement	94
Arrêté N °2014237-0008 - Arrêté autorisant l'abattage et la replantation de 4 arbres situés sur le site classé du Rond- Point des champs Élysées Paris VIIIe arrondissement	96
Arrêté N °2014237-0009 - Arrêté autorisant l'abattage et la replantation de 3 arbres situés sur le site classé des jardins des Champs Élysées Paris VIIIe arrondissement	97

Arrêté N °2014237-0010 - Arrêté autorisant l'abattage et la replantation de 6 arbres situés avenue Dutuit au sein du site classé des jardins des Champs Elysées Paris VIII ^e arrondissement	99
Arrêté N °2014237-0011 - Arrêté autorisant l'abattage et la replantation de 2 arbres situés avenue de Selves sur le site classé des jardins des Champs Elysées Paris VIII ^e arrondissement	101
Arrêté N °2014237-0012 - Arrêté autorisant l'abattage et la replantation de 2 arbres situés avenue Matignon au sein du site classé de l'ensemble des jardins de l'avenue Gabriel Paris VIII ^e arrondissement	103
Arrêté N °2014237-0013 - Arrêté autorisant la création d'un abri pour vélos situé 2/4 avenue Pierre Loti au sein du site classé du Champ de Mars dans le VII ^e arrondissement	105
Arrêté N °2014240-0008 - Arrêté autorisant l'abattage de 21 arbres au sein du site classé de l'esplanade des Invalides dans le VII ^e arrondissement	107
Arrêté N °2014240-0009 - Arrêté autorisant l'abattage d'un arbre situé sur l'avenue Barbey d'Aurevilly au sein du site classé du Champ de Mars dans le VII ^e arrondissement	109
Arrêté N °2014255-0010 - Arrêté n °2014-092 modifiant l'arrêté n °2014-065 autorisant le remplacement d'un aribus situé sur l'avenue de Saint- Mandé au sein du site classé du Bois de Vincennes, Paris 12 ^e	111

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014260-0010 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n °2014-245-0003 fixant la composition de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Paris d'octobre 2014	113
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014261-0002

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 18 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage du bâtiment C, porte gauche de l'immeuble sis 55 rue des Vinaigriers à Paris 10ème.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

dossier n° : H13100343

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au **3^{ème} étage du bâtiment C, porte gauche** de l'immeuble sis **55 rue des Vinaigriers à Paris 10^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 15 septembre 2014, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement occupé par Madame BENNACER et sa fille de 2 ans, propriété de Monsieur FAHRASMANE Félix, domicilié à DOUVILLE, route du Calvaire, BP 51 – 97180 SAINTE-ANNE (GUADELOUPE) et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet ABEILLE IMMOBILIER, domicilié 76 avenue d'Italie à Paris 13^{ème}, situé **au 3^{ème} étage du bâtiment C, porte gauche** de l'immeuble sis **55 rue des Vinaigriers à Paris 10^{ème}** ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 15 septembre 2014 susvisé que l'installation électrique est dangereuse compte tenu notamment :

- de la présence de conducteurs électriques et de dominos apparents dans la cuisine,
- de l'absence de disjoncteur différentiel 30 Ma,
- de la présence d'un enfant de 2 ans dans le logement ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 15 septembre 2014, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur FAHRASMANE Félix, copropriétaire, domicilié à DOUVILLE, route du Calvaire, BP 51 – 97180 SAINTE-ANNE (GUADELOUPE), de se conformer dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 3^{ème} étage du bâtiment C, porte gauche de l'immeuble sis **55 rue des Vinaigriers à Paris 10^{ème}** :

1. **afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la mise en sécurité des installations électriques de manière qu'elles ne puissent être la cause de trouble pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques.**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur FAHRASMANE Félix, en qualité de copropriétaire.

Fait à Paris, le 18 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014255-0011

**signé par
Responsable du pôle médico- social**

le 12 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision Tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour l'année 2014 de
l' Accueil de Jour " Jeanne Garnier "

DECISION TARIFAIRE N° 1991 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
CENTRE DE JOUR ESPACE JEANNE GARNIER - 750045791

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 20/02/2009 autorisant la création d'un AJ dénommé CENTRE DE JOUR ESPACE JEANNE GARNIER (750045791) sis 55, R DE LOURMEL, 75015, PARIS 15EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE (750000143) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE JOUR ESPACE JEANNE GARNIER (750045791) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2014, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 329 401.23 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	329 401.23

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 27 450.10 € ;

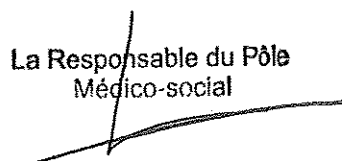
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	81.37

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE» (750000143) et à la structure dénommée CENTRE DE JOUR ESPACE JEANNE GARNIER (750045791).

FAIT A Paris , LE 12 SEP. 2014

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Par déléation, le Délégué territorial



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014255-0012

**signé par
Responsable du pôle médico- social**

le 12 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision Tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour l'année 2014 de
l'Accueil de Jour "Mémoire plus Isatis "

DECISION TARIFAIRE N° 1992 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
MEMOIRE PLUS ISATIS - 750023129

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 10/08/2005 autorisant la création d'un AJ dénommé MEMOIRE PLUS ISATIS (750023129) sis 127, R FALGUIERE, 75015, PARIS 15EME et géré par l'entité dénommée ISATIS (940017304) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MEMOIRE PLUS ISATIS (750023129) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/08/2014, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 311 492.62 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	311 492.62

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 25 957.72 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	61.56

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ISATIS» (940017304) et à la structure dénommée MEMOIRE PLUS ISATIS (750023129).

FAIT A Paris , LE 12 SEP. 2014

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT

Par délégation, le Délégué territorial



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014260-0009

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 17 Septembre 2014

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico- sociale GESCO.



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances
Mission intégration, soutien aux populations vulnérables
et lutte contre les exclusions

Arrêté n°
portant approbation de la convention constitutive du
groupement de coopération sociale et médico-sociale
«GESCO»

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 à R.312-194-25 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2006-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 2007-324 du 8 mars 2007 portant diverses dispositions relatives à l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Éric LAJARGE, directeur départemental de la direction de la cohésion sociale de Paris en matière administrative;

- CONSIDERANT** la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale «GESCO» (Groupement des Etablissements Sociaux de la Communauté Juive de France) en date du 15 octobre 2013 ;
- CONSIDERANT** les avis et les délibérations des conseils d'administration des personnes morales du groupement de coopération sociale et médico-sociale de droit privé dénommé «GESCO»;
- CONSIDERANT** l'avis donné par la Délégation territoriale de Paris de l'Agence régionale de santé le 12 août 2014 ;

ARRÊTE

Article 1 : Identité du GCSMS

La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale de droit privé dénommé «GESCO» (Groupement des Etablissements Sociaux de la Communauté Juive de France), dont le siège social est situé 8, rue de Pali Kao dans le 20ème arrondissement de Paris, est approuvée.

Article 2 : Composition du GCSMS

Les membres du groupement de coopération sociale et médico-sociale de droit privé dénommé «GESCO» sont :

1. **la Fondation CASIP-COJASOR**, représentée par M. Eric de ROTHSCHILD, son Président, et dont le siège social est situé 8, rue de Pali Kao, 75020 Paris ;
2. **la Fondation ELIZA**, représentée par M. Michel LEVY, son Président, et dont le siège social est situé 12, route de Lyon, 67118 Geispolsheim ;
3. **l'association HOME ISRAELITE de Metz**, représentée par M. Bernard ISRAEL, son Président, et dont le siège social est situé 41, rue du Rabbin Elie Bloch, 57000 Metz ;
4. **la FEDERATION DES SOCIETES JUIVES DE FRANCE**, résidence Malka, représentée par M. Maurice SKORNIK, son Président, et dont le siège social est situé 2, rue de la Tour Maubourg, 77350 Boissise la Bertrand.

Article 3 : Objet du GCSMS

Le groupement de coopération sociale et médico-sociale «GESCO» est un groupement de moyens dont l'objet est de permettre à ses membres d'améliorer leur capacité de réponses aux besoins des personnes âgées ou handicapées, en particulier en difficulté sociale, et de leur permettre de vivre selon leurs traditions et leurs aspirations.

A cet effet, le groupement aura notamment pour missions :

- de favoriser par tout moyen le développement et l'optimisation du fonctionnement des structures par la mise en place de services mutualisés ;
- de mener des études et des recherches visant à éclairer ses membres sur le développement de leur offre de service ;
- de soutenir des expérimentations et de stimuler l'innovation sociale ;
- de faire évoluer les pratiques professionnelles et les politiques sociales ;
- de favoriser des synergies ;
- le cas échéant, de représenter les membres dans leurs relations avec les partenaires institutionnels (Etat, collectivités territoriales, organismes sociaux...) ;
- de toute autre mission qui serait confiée au GCSMS.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales de droit privé, toute mission que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

Les actions menées par le groupement pourront l'être au profit de l'ensemble de ses membres et de leurs adhérents ou d'une partie d'entre eux seulement, voire d'un seul.

Article 4 : Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 5 : Modalités de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, la présente approbation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 6 : Exécution

Le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet suivant : www.ile-de-france.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le

17 SEP. 2014

**Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris**



Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014240-0007

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 28 Août 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté portant agrément SAP 802477281 -
LN2P



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP802477281**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 10 juin 2014, par Mademoiselle Sophie Guibert en qualité de Responsable,

Vu la saisine du président du conseil général de Paris le 28 août 2014

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme LN2P, dont le siège social est situé 142 rue Legendre 75017 PARIS 17EME ARRONDISSEMENT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 août 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Paris, le 28 août 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,
Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014260-0006

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 17 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

**arrêté portant agrément de AGE ET
PERSPECTIVES PARIS**



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP799872452**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
Vu la demande d'agrément présentée le 16 juin 2014, par Monsieur Frédéric Neymon en qualité de gérant,

Vu l'avis émis le 22 juillet 2014 par le président du Conseil général des Hauts de Seine

Vu l'arrêté de refus d'agrément notifié le 29 août 2014 par le département de Paris

Vu le recours gracieux formé le 11 septembre 2014 par le gérant de la SARL AGE ET PERSPECTIVES PARIS, Monsieur Frédéric Neymon.

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme SARL AGE ET PERSPECTIVES PARIS, dont le siège social est situé 46 rue Truffaut PARIS 17 EME ARRONDISSEMENT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 Septembre 2014.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Hauts de Seine(92), Seine Saint-Denis(93), Val de Marne(94)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Hauts de Seine(92), Seine Saint-Denis(93), Val de Marne(94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Hauts de Seine(92), Seine Saint-Denis(93), Val de Marne(94)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Hauts de Seine(92), Seine Saint-Denis(93), Val de Marne(94)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Hauts de Seine(92), Seine Saint-Denis(93), Val de Marne(94)

- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Hauts de Seine(92), Seine Saint-Denis(93), Val de Marne(94)

- . Assistance aux familles fragilisées.Paris(75), Hauts de Seine(92), Seine Saint-Denis(93), Val de Marne(94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Paris, le 17 Septembre 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation, le directeur adjoint du travail,

Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014260-0008

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 17 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

ARRETE PORTANT AGREMENT SAP DE
ASSOCIATION NATIONALE POUR
L'INTEGRATION DES HANDICAPES
MOTEURS



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP781849666**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 25 juillet 2014 à l'organisme ASSOCIATION NATIONALE POUR L'INTEGRATION DES HANDICAPES MOTEURS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 juillet 2014, par Monsieur Etienne DOUSSAIN en qualité de directeur général,

Vu l'avis émis le 10 septembre 2014 par le président du conseil général de Paris

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme ASSOCIATION NATIONALE POUR L'INTEGRATION DES HANDICAPES MOTEURS, dont le siège social est situé 36 avenue Duquesne 75007 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 septembre 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Paris (75)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

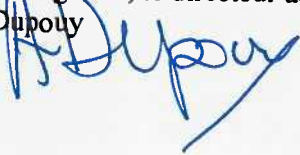
Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04, peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Paris, le 17 septembre 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation, le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE PARIS

Autre n °2014258-0004

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 15 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 795178235 -
SLATINSEK Simon

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 795178235
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 9 septembre 2014 par Monsieur SLATINSEK Simon, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme dont le siège social est situé 80, rue du dessous des berges 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 795178235 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014258-0005

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 15 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 804322543 -
FAUGERE Brune

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804322543
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 9 septembre 2014 par Madame FAUGERE Brune, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme FAUGERE Brune dont le siège social est situé 21, rue Descombes 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804322543 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014258-0006

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 15 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 804153468 - A
VOTRE BONHEUR

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804153468
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 8 septembre 2014 par Madame PONCE Karina, en qualité de gérante, pour l'organisme A VOTRE BONHEUR dont le siège social est situé 27 rue Abel Hovelacque 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804153468 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacements enfants+ 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Maintenance et vigilance de résidence
- Coordination et mise en relation
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Intermédiation
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014258-0007

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 15 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 804204493 -
GUEYE Cheikh- Yannick (Yague Prod)

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804204493
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 8 septembre 2014 par Monsieur GUEYE Cheikh-Yannick, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme YAGUE PROD dont le siège social est situé 22, passage du Génie 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804204493 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014258-0008

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 15 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 804337061 -
BEAUDIN Alexis

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804337061
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 8 septembre 2014 par Monsieur BEAUDIN Alexis, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BEAUDIN Alexis dont le siège social est situé 30, rue du Printemps 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804337061 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014258-0009

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 15 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 451735781 -
GABRIEL Raji (Ring Corner)

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 451735781
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 30 août 2014 par Monsieur GABRIEL Raji, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme RING CORNER dont le siège social est situé 11, rue de la Convention 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 451735781 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014259-0008

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 16 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 804245526 -
HASSLE ONLINE LIMITED

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804245526
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 11 septembre 2014 par Madame DEPLEDGE Alexandra, en qualité de co-gérante, pour l'organisme HASSLE ONLINE LIMITED dont le siège social est situé 9, rue du Quatre Septembre 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804245526 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014259-0009

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 16 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 517757944 -
HOUSERVICES

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 517757944
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 11 septembre 2014 par Monsieur ROQUETTE Jérôme, en qualité de co-gérant, pour l'organisme HOUSEVICES dont le siège social est situé 59, bd de Montmorency 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 517757944 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014259-0010

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 16 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 538029596 -
DOUE Arthur

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 538029596
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 septembre 2014 par Monsieur DOUE Arthur, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DOUE Arthur dont le siège social est situé 5, villa Cœur de Vey 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 538029596 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014259-0011

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 16 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 804243418 -
MERLIAUD Catherine (Auxiliaire de Vie
Sociale)

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804243418
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 septembre 2014 par Madame MERLIAUD Catherine, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « Auxiliaire de Vie Sociale » dont le siège social est situé 120bis, bd Davout 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804243418 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014259-0012

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 16 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 794873984 -
AD Paris- Est (AD Séniors)

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 794873984
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 30 août 2013 par Madame LAKHDARI Yasmina, en qualité de gérante, pour l'organisme AD Paris-Est (AD Séniors) dont le siège social est situé 22, bd Edgar Quinet 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 794873984 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance aux personnes âgées (dpt 75)
- Aide mobilité et transport de personnes (dpt 75)
- Assistance aux personnes handicapées (dpt 75)
- Garde-malade, sauf soins (dpt 75)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (dpt 75)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Autre n ° 2014260-0007

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 17 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION
SAP781849666 - ASSOCIATION
NATIONALE POUR L'INTERGRATION
DES HANDICAPES MOTEURS

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**
**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781849666
N° SIRET : 78184966600230**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris le 23 juillet 2014 par Monsieur Etienne DOUSSAIN en qualité de directeur général, pour l'organisme ASSOCIATION NATIONALE POUR L'INTEGRATION DES HANDICAPES MOTEURS dont le siège social est situé 36 avenue Duquesne 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP781849666 pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées - Paris (75)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

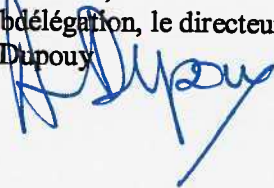
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 septembre 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte
d'Ile-de-France,

Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE PARIS

Autre n °2014260-0011

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 17 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

RECEPISSE DE DECLARATION
SAP802796995 - AGE ET PERSPECTIVES

Téléphone : 01 70 96 17 54

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802796995
N° SIRET : 80279699500016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris le 13 juin 2014 par Monsieur Frédéric Neymon en qualité de associé gérant encadrant, pour l'organisme Age et perspectives Paris dont le siège social est situé 46 rue Truffaut 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP802796995 pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24

du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 septembre 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte
d'Ile-de-France,

Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014258-0011

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 15 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire la Maison du Canal



Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU les articles L5132-2 et L5213-13 du Code du Travail, relatifs au conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'association la Maison du Canal, en date du 23 juillet 2014;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

VU le conventionnement de l'association La Maison du Canal, en tant qu'Entreprise d'insertion, conclu en date du 24 avril 2014 ;

CONSIDERANT QUE les structures d'insertion par l'activité économique, ainsi que les entreprises adaptées, sont agréées de plein droit, dès lors qu'elles sont conventionnées par l'Etat au regard, respectivement, des articles L5132-2 et L5213-13 du Code du Travail ;

QUE l'association La Maison du Canal, a conclu, en date du 24 avril 2014, une convention avec l'Etat, portant sur la mise en place d'une Entreprise d'Insertion ;

QU'ainsi son activité doit être présumée sociale et solidaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'association La maison du canal, sise 13/17 rue Louis Blanc, 75010 PARIS (Code APE : 8899B- numéro SIREN : 512274309), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordée pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le directeur de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 15 septembre 2014

P/Le Préfet, et par subdélégation du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi la et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014258-0012

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 15 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire AURORE



Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU les articles L5132-2 et L5213-13 du Code du Travail, relatifs au conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'association AURORE, en date du 23 juillet 2014;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

VU le conventionnement de l'association AURORE, en tant que ACI, conclu en date du 19 décembre 2013 ;

CONSIDERANT QUE les structures d'insertion par l'activité économique, ainsi que les entreprises adaptées, sont agréées de plein droit, dès lors qu'elles sont conventionnées par l'Etat au regard, respectivement, des articles L5132-2 et L5213-13 du Code du Travail ;

QUE l'association AURORE, a conclu, en date du 19 décembre 2013, une convention avec l'Etat, portant sur la mise en place d'un ACI ;

QU'ainsi son activité doit être présumée sociale et solidaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'association AURORE, sise 34 bd Sébastopol 75004 PARIS (Code APE : 8899B- numéro SIREN : 775684970), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordée pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le directeur de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 15 septembre 2014

P/Le Préfet, et par subdélégation du Directeur
Régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint, responsable de
l'Unité Territoriale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi la et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014259-0005

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 16 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire SCOP OONOPS



**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION

Modifiant la décision n°2014153-0008 du 02 juin 2014

RAA n°96 du 13 juin 2014

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par la SCOP OONOPS en date du 31 mars 2014 ;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE les entités dont l'activité ne présente pas d'aspect social et solidaire ne sauraient obtenir le présent agrément ;

QUE la SCOP OONOPS met en œuvre un projet social et solidaire ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE la SCOP OONOPS n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 86723 Euros;

QU'au sein de la SCOP OONOPS les dirigeants sont élus par les adhérents. ;

QUE, selon les documents fournis par la SCOP OONOPS, la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 86723 Euros et s'élève à 72 699 Euros.

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : la SCOP OONOPS sise 19 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS (Code APE 59 11C- numéro SIREN : 443 771 241), est **agrée**e en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014259-0006

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 16 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire AJE PARIS



**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'association AJE Paris en date du 11 juillet 2014

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE l'association AJE Paris n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui emploient des personnes visées par les articles L.5131-1 et L.5213-2 du Code du Travail, ou qui ont conclu des contrats aidés au titre des articles L.5132-1 à L.5132-17, L.5134-1 à L.5134-109, ou D.6325-23 du Code du Travail, à hauteur de 30% de leurs effectifs ;

QUE, selon les documents fournis par l'association AJE Paris celle-ci emploie 5,80 salariés en équivalent temps plein ;

QUE, en équivalent temps plein, 35,50% des salariés sont des personnes visées par les articles L.5131-1 et L.5213-2 du Code du Travail, ou ayant conclu des contrats aidés au titre des articles L.5132-1 à L.5132-17, L.5134-1 à L.5134-109, ou D.6325-23 du Code du Travail ;

QU'ainsi, au moins 30% des salariés recrutés par la structure l'ont été au titre de contrats aidés ou étaient en situation d'insertion ;

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'association AJE Paris sise 26-28 rue Pelleport, 75020 Paris (Code APE : 8559 B - numéro SIREN : 428 947 261)), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le directeur de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014259-0007

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 16 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire Association française des petits
débrouillards



**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'ASSOCIATION FRANCAISE DES PETITS DEBROUILLARDS en date du 4 juillet 2014 ;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE l'ASSOCIATION FRANCAISE DES PETITS DEBROUILLARDS n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 86723 Euros;

QU'au sein de l'ASSOCIATION FRANCAISE DES PETITS DEBROUILLARDS les dirigeants sont élus par les membres de l'association ;

QUE, selon les documents fournis par l'ASSOCIATION FRANCAISE DES PETITS DEBROUILLARDS, la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 86723 Euros.

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'ASSOCIATION FRANCAISE DES PETITS DEBROUILLARDS, sise 2 rue de la Clôture 75019 PARIS (Code APE 9329 Z- numéro SIREN : 379 581 754), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014261-0003

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 18 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

DECISION D'AFFECTATION DES
INSPECTEURS DU TRAVAIL ET
D'AUTRES AGENTS DE CONTROLE DE
L'UNITE TERRITORIALE DE PARIS
DIRECCTE ILE DE FRANCE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Décision n° 2014-UT 75 du 18 septembre 2014 d'affectation des inspecteurs du travail et d'autres agents de contrôle de l'Unité territoriale de PARIS de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Île de France.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,

- Vu le code du travail,
- Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Île de France en date du 28 octobre 2009 portant localisation, délimitation et compétences des sections d'inspection du travail modifiée par décisions en date du 4 février 2010 et du 29 mars 2012;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 2012 désignant M. Marc-Henri LAZAR comme directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France ;
- Vu la décision de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Île de France 2013-103 en date du 25 octobre 2013 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet de signer au nom du directeur régional les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de Paris et d'organiser les intérim des inspecteurs du travail ;

D E C I D E

Article 1er :

1) Les inspecteurs en section sont chargés de chacune des sections suivantes du département :

INSPECTION DU TRAVAIL DU SECTEUR NORD- EST

210, quai de Jemmapes – CS 70103 – 75468 PARIS cedex 10

téléphone : 01..70.96.20.40.

télécopie : 01.70.91.20.37/28

courriel : dd-75.sitne@direccte.gouv.fr

Arrondissements	services	Inspecteurs du travail
6ème	SECTION 6	ASTRI Marie-Claude
7ème	SECTION 7	PEREZ Georges
10ème	SECTION 10A	HOOGÉ Céline
	SECTION 10B	CHAMBARLHAC Christelle

DIRECCTE d'Ile de France - UNITE TERRITORIALE DE PARIS

Arrondissements	services	Inspecteurs du travail
10 ^{ème} et section inter départementale	SECTION 10C	FUSINA Marc
17 ^{ème}	SECTION 17A	POSSAMAI Dominique
	SECTION 17B	PEYRON Patrice
	SECTION 17C	DESSALLES Thomas
18 ^{ème}	SECTION 18A	COLLOMB Bruno
	SECTION 18B	ROBINOT Yohan
19 ^{ème}	SECTION 19A	KEHILA Lynda
	SECTION 19B	JORRO Elise

INSPECTION DU TRAVAIL DU SECTEUR CENTRE-EST

210, quai de Jemmapes – CS 70103 – 75468 PARIS cedex 10

téléphone : 01.70.96.20.07

télécopie : 01.70.96.20.05

courriel : dd-75.sitce@direccte.gouv.fr

Arrondissements	services	Inspecteurs du travail
1 ^{er}	SECTION 1A	BERTHOU Erwan
	SECTION 1B	COLAS Marie-Violaine
2 ^{ème}	SECTION 2A	LIGAN Harold
	SECTION 2B	BOELDIEU Julien
3 et 4 ^{ème}	SECTION 3 et 4	RAMBAUD Françoise
11 ^{ème}	SECTION 11A	ROBIN Guillaume
	SECTION 11B	DUCROS DE ROMEFORT Françoise
12 ^{ème}	SECTION 12A	RIBOLI Cécile
	SECTION 12B	DUQUOC Pierre
12 ^{ème} et section inter départementale	SECTION 12 C	LAMOUREUX Christel
20 ^{ème}	SECTION 20	SEROUR Raphaël

INSPECTION DU TRAVAIL DU SECTEUR NORD- OUEST

83, rue de Taitbout 75436 PARIS cedex 09

téléphone : 01.44.53.30.12

télécopie : 01.42.82.94.45

courriel : dd-75.sitno@direccte.gouv.fr

Arrondissements	services	Inspecteurs du travail
8ème	SECTION 8A	LAMAIRE Stéphane
	SECTION 8B	BANASIAK Sophie
	SECTION 8C	MAHOUX Martine
	SECTION 8D	STEINBERG Hélène
	SECTION 8E	MARTIN Francis
	SECTION 8F	PONCET Cécile
9ème	SECTION 9A	CHICOUARD Carole-Laure
	SECTION 9B	GUYOT Françoise
	SECTION 9C	DAUTEL Guillaume
	SECTION 9D	BARRERE Jean-Marie

INSPECTION DU TRAVAIL DU SECTEUR SUD

46/52 rue Albert – 75640 PARIS CEDEX 13

téléphone : 01.40.45.36.36

télécopie : 01.40.45.36.80

courriel : dd-75.sits@direccte.gouv.fr

Arrondissements	services	Inspecteurs du travail
5ème	SECTION 5	SINIGAGLIA Yves
13ème	SECTION 13A	ABDELGHANI Mourad
	SECTION 13B	POULET Sophie
	SECTION 13C	GIVORD Florian
14ème	SECTION 14	JANNES Henri
15ème	SECTION 15A	DABNEY Dominique
	SECTION 15B	OU-RABAH Olivier
	SECTION 15C	BRIANTAIS Emeline
15 ème et section inter départementale	SECTION 15D	HOUPIN Elsa
16ème	SECTION 16A	LEPERTEL Franck
	SECTION 16B	DINOCCA Gianni
	SECTION 16C	VASSEUX Niklas

2) Les agents de contrôle ci-dessous désignés en charge des services ci-dessous ont compétence sur tous les arrondissements de Paris sur les attributions qui leur sont dévolues :

Services / compétences	Agents de contrôle
Section de lutte contre le travail illégal (SLTI), en matière de contrôle du travail illégal au sein de toute activité	GICQUEL Jean-François, Inspecteur du travail, BENARD Marie-Claude, Inspectrice du travail, BERTRAND Michel, Inspecteur du travail DALU Isabelle, Inspectrice du travail BOLORE Benoît, contrôleur du travail
Emploi des enfants dans le spectacle, agences de mannequins (EESAM), en matière de contrôle des agences de mannequin, de l'emploi des enfants dans le spectacle et du contrôle du travail illégal concernant le secteur du spectacle et du mannequinât	MARZIVE Nadine, contrôlease du travail BARTHELEMY Astrid, contrôlease du travail

Article 2

Sans préjudice des attributions des inspecteurs mentionnés à l'article 1, chargés des sections d'inspection, les inspecteurs du travail dont les noms suivent, exercent une mission de contrôle, en appui aux agents de contrôle des sections concernées.

- Mme LUCIOTTO Kathleen, inspectrice du travail, sur la section 1 A ;
- Mme BAR Céline, inspectrice du travail, sur la section 12 C ;
- Mme LEITAO Sylvie, inspectrice du travail, sur la section 7 ;
- M. ASLAMATZIDIS Théodore, inspecteur du travail, sur la section 19 A ;
- M. MANE Bernard, inspecteur du travail, sur la section 16 B ;
- M. ÖNCE Samuel, inspecteur du travail, sur la section 5 à compter du 1^{er} octobre 2014.

Les inspecteurs du travail mentionnés au présent article disposent de l'indépendance et des prérogatives attachées à leur fonction telles qu'elles découlent de la convention n° 81 de l'Organisation internationale du travail.

Article 3

Sans préjudice des attributions des inspecteurs mentionnés aux articles 1 et 2 chargés des sections d'inspection, Mme Larissa DARRACQ, inspectrice du travail, exerce une mission de contrôle en appui aux agents de contrôle des sections d'inspection du département de Paris.

Sans préjudice des attributions des inspecteurs mentionnés aux articles 1 et 2 chargés des sections d'inspection, Mme Marika DEMORTIER, inspectrice du travail, exerce une mission de contrôle en appui aux agents de contrôle des sections d'inspection du département de Paris ; cette mission s'exerce exclusivement dans les entreprises dont l'activité est le transport public de marchandises ou de voyageurs.

Article 4

Les inspecteurs du travail des sections interdépartementales de l'unité territoriale de Paris figurent à l'annexe de la décision n° 2014-01 du 7 janvier 2014.

Article 5

En cas d'absence inférieure à un mois ou d'empêchement de l'inspecteur du travail titulaire, l'intérim sera assuré par l'un des inspecteurs mentionnés aux articles 1 et 2.

Article 6

En cas d'absence supérieure à un mois (plus de 30 jours consécutifs), l'intérim sera assuré par l'un des inspecteurs mentionnés aux articles 1 et 2 et désigné par le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ou, par délégation, par le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale de Paris. La décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 7

La décision 2014188-0007-UT 75 du 07 juillet 2014 publiée au RAA n°113 le 08 juillet 2014 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 8

Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France
et par délégation,
le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale de Paris


Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014258-0010

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 15 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE D'UN ACER SITUE 8
BOULEVARD VOLTAIRE DANS LE
11EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant l'abattage d'un acer situé 8 boulevard Voltaire dans le 11ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **30 juillet 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage d'un **acer situé 8 boulevard Voltaire dans le 11ème arrondissement** ;
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **1^{er} septembre 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre un acer situé 8 boulevard Voltaire situé dans le 11ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 30 juillet 2014, est accordée, « *sous réserve de tenir informée l'architecte des bâtiments de France du programme de mise en place des vergers dans toutes les écoles de ses arrondissements* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **15 SEP. 2014**

Le directeur de l'unité territoriale
de l'équipement et de l'aménagement de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014260-0001

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 17 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE D'UN ARBRE SITUE 15 RUE
DE L'ARBRE SEC DANS LE 1ER
ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant l'abattage d'un arbre situé 15 rue de l'Arbre Sec
dans le 1er arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **30 juillet 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage **d'un arbre situé 15 rue de l'Arbre Sec dans le 1er arrondissement** ;
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **1^{er} septembre 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;


ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 1 arbre situé 15 rue de l'Arbre Sec dans le 1er arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 30 juillet 2014, est accordée, « *sous réserve de son remplacement par un sujet d'essence équivalente* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **17 SEP. 2014**
Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014260-0002

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 17 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE D'UN ROBINIER SITUE 1
PLACE DE LA GARENNE DANS LE
14EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant l'abattage d'un robinier situé 1 place de la Garenne
dans le 14ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **21 août 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage d'un **robinier situé 1 place de la Garenne dans le 14ème arrondissement** ;
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **3 septembre 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 1 robinier situé 1 place de la Garenne dans le 14ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 21 août 2014, est accordée, sous réserve « *que l'arbre abattu soit remplacé par un sujet d'essence équivalente et de port identique* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **17 SEP. 2014**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014260-0003

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 17 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 2 ARBRES SITUES
83 RUE DE RICHELIEU DANS LE 2EME
ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 2 arbres situés 83 rue de Richelieu
dans le 2ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **21 août 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **2 arbres situés 83 rue de Richelieu dans le 2ème arrondissement** ;
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **3 septembre 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 2 arbres situés 83 rue de Richelieu dans le 2ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 21 août 2014, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **17 SEP. 2014**
Par délégué,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014261-0001

**signé par
Préfet de police**

le 18 Septembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °14-02030 modifiant l'arrêté BAM/2011 du 20 janvier 2011 portant désignation des membres de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris - départements de l'Essonne, des Yvelines, de la Seine- et-
Mame et du Val- d'Oise-



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
service de gestion des personnels de la police nationale

Paris, le 18 SEP. 2014

ARRETE N° 14 - 02030

modifiant l'arrêté BAM/2011 du 20 janvier 2011

**portant désignation des membres de la commission de réforme interdépartementale
compétente à l'égard des fonctionnaires
affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police
de la zone de défense et de sécurité de Paris
- départements de l'Essonne, des Yvelines, de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise -**

LE PREFET DE POLICE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2007 portant désignation des représentants du corps des ouvriers d'Etat, spécialisé cuisinier de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BAM 2011 du 20 janvier 2011 modifié par l'arrêté préfectoral n°14-02014 du 15 avril 2014, portant modification de la composition de la commission de réforme du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de **représentants du Préfet de Police**, président de la commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la police nationale :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M ^{me} Laurence CARVAL <i>conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service de gestion des personnels de la police nationale</i>	M ^{me} Martine ROUZIERE-LISTMAN <i>attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales</i>

Article 2

Sont désignés en qualité de **représentants du contrôleur financier** :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Davy ROLLET <i>Chef de la division dépense et rémunération</i>	Véronique CARIOU <i>Chef du service de la rémunération</i>

Article 3

Sont nommés en qualité de **représentants des services d'emploi des fonctionnaires** relevant de la commission de réforme :

- pour la direction départementale de sécurité publique de la Seine-et-Marne :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Chantal BACCANINI <i>Directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne</i>	Hervé JARRY <i>Chef du SGO</i>

- pour la direction départementale de sécurité publique des Yvelines :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Jean-Marie SALANOVA <i>Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines</i>	Carine SALES <i>Bureau du personnel, section des relations humaines</i>

- pour la direction départementale de sécurité publique de l'Essonne :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Luc-Didier MAZOYER <i>Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne</i>	Lætitia CORSIN <i>Chef du SGO</i>

- pour la direction départementale de sécurité publique du Val-d'Oise :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Pascale DUBOIS <i>Directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise</i>	Maryse VINCENT <i>Chef du SGO</i>

- pour la direction de la police aux frontières de Roissy :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Patrice BONHAUME <i>Directeur de la police aux frontières de Roissy</i>	Philippe HAMILLE <i>Chef du bureau du personnel et de l'action sociale</i>

- pour la direction de la police aux frontières d'Orly:

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Jacques GUYOMARCH <i>Directeur de la police aux frontières de Orly</i>	Delphine FAUCHEUX <i>Chef de la division des moyens</i>

- pour la direction départementale de la police aux frontières de la Seine-et-Marne :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Pierre BORDEREAU <i>Directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne</i>	Catherine COULON <i>Directeur départemental adjoint de la police aux frontières de Seine-et-Marne</i>

- pour la direction départementale de la police aux frontières des Yvelines :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Eric CARTON <i>Directeur départemental de la police aux frontières des Yvelines</i>	Dominique TEULADE <i>Directeur départemental adjoint de la police aux frontières des Yvelines</i>

- pour la direction départementale de la police aux frontières de l'Essonne :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Philippe MUSSEAU <i>Directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne</i>	André ARCHANGE <i>Directeur départemental adjoint de la police aux frontières de l'Essonne</i>

- pour la direction départementale de la police aux frontières du Val-d'Oise :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Fabrice GASNIER <i>Directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise</i>	William LERICHE <i>Directeur départemental adjoint de la police aux frontières du Val-d'Oise</i>

- pour la direction régionale de la police judiciaire de Versailles :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Christian MIRABEL <i>Directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles</i>	Flore PINEAU <i>Adjointe au chef de la division administrative</i>

- pour le centre de déminage :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Etienne BERTHELIN <i>Chef du centre de déminage</i>	Marc-Alain VIELMON <i>Adjoint au chef du centre de déminage</i>

- pour l'école nationale supérieure de police de Cannes-Ecluse

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Marc KECHICHIAN <i>Chef de site – Cannes-Ecluse – ENSP</i>	Eric MAYEN <i>Adjoint au chef de site – Cannes-Ecluse – ENSP</i>

- pour la délégation au recrutement et à la formation de Paris et de l'Ile-de-France :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Roseline PAGNY-LECLERC <i>Déléguée au recrutement et à la formation Paris-Ile-de-France</i>	Nathalie MAFFRAND <i>Déléguée adjoint au recrutement et à la formation Paris-Ile-de-France</i>

- pour la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Jean-François BAS <i>Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité</i>	Bernard MAFIOIY <i>Chef du bureau des personnels et de la formation</i>

- pour la direction départementale du renseignement intérieur de la Seine-et-Marne :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
François GAILLARD <i>Directeur départemental du renseignement intérieur de la Seine-et-Marne</i>	Patrick REYDY <i>Directeur départemental adjoint du renseignement intérieur de la Seine-et-Marne</i>

- pour la direction départementale du renseignement intérieur des Yvelines :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Jean-Louis MARTINEAU <i>Directeur départemental du renseignement intérieur des Yvelines</i>	Hugues ZAMBEAUX <i>Directeur départemental adjoint du renseignement intérieur des Yvelines</i>

- pour la direction départementale du renseignement intérieur de l'Essonne :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Stéphane HIRSCH <i>Directeur départemental du renseignement intérieur de l'Essonne</i>	Alain COUDERT <i>Directeur départemental adjoint du renseignement intérieur de l'Essonne</i>

14 - 02030

- pour la direction départementale du renseignement intérieur du Val-d'Oise :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Damien RAUX <i>Directeur départemental du renseignement intérieur du Val-d'Oise</i>	Thierry EMILIEN <i>Directeur départemental adjoint du renseignement intérieur du Val-d'Oise</i>

Article 4

Sont élus en qualité de **représentants du personnel** au sein de la commission de réforme :

Corps de conception et de direction :

Pour le grade de commissaire divisionnaire de police

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Gilbert MABECQUE CSP St Germain-en-Laye SCPN	Fabrice BLUM DDSP Evry SCPN
Bruno GRANGE CSP Palaiseau SICP	pas de suppléant

Pour le grade de commissaire de police

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Thierry HUE-LACOINTE CSP Cergy-Pontoise SCPN	Sébastien ABADIE CSP Les Mureaux SCPN
Jessica FINET DRPJ de Versailles SCPN	Florence MAZEYRAT DDSP d'Evry SCPN

Corps de commandement :

Pour le grade de commandant de police

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Frédéric GRANGER DDSP/SDIG Mantes-la-Jolie SCSI	Fabrice WARNET CSP de Chelles SCSI
Maryvonne SILVESTRE CSP de Celle St Cloud <i>Synergie Officiers</i>	William D'AGUANNO DDSP de Cergy-Pontoise <i>Synergie Officiers</i>

Pour le grade de capitaine de police

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Daniel PIGOIS SD Viroflay SCSI	pas de suppléant
Véronique CHARTRAIN CSP Herblay <i>Synergie Officiers</i>	Richard FLORI CSP Taverny <i>Synergie Officiers</i>

14 - 0 2 0 3 0

Pour le grade de lieutenant de police

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Sabrina RIGOLLE CSP La Celle St Cloud SCSI	Sophie ORIOL CSP Versailles SCSI
Carole GENU CSP Maisons-Laffitte Synergie Officiers	Philippe WIVINCOVA CSP Taverny Synergie Officiers

Corps d'encadrement et d'application

Pour le grade de major de police :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Claude LAPIERRE CSP Evry Unité SGP Police	Olivier MICHELET CSP Evry Unité SGP Police
Bruno LEPARC CSP de Geneviève des Bois Alliance PN	Sylvie LALLEMENT CSP Montgeron Alliance PN

Pour le grade de brigadier-chef de police

Représentants titulaires	Représentants suppléants
James DUTERTRE CSP de Melun Val-de-Seine Unité SGP Police	Jean-Philippe GAYMAY CSP Sarcelles Unité SGP Police
Anthony ROTH DDSP SOP 95 Alliance PN	Franck LALOUE CSP Palaiseau Alliance PN

Pour le grade de brigadier de police

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Sylvie PAUL CSP de Meaux Unité SGP Police	Cédric BLAUM CSP Maisons Lafitte Unité SGP Police
Frédéric PUYPE CSP Conflans-Ste-Honorine Unité SGP Police	Yann DUCROS DPAF Orly Unité SGP Police

Pour le grade de gardien de la paix

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Frédéric JUNG CSP Taverny Unité SGP Police	Tony PALMA DPAF ORLY Unité SGP Police
Alain LEVEY CSP d'Evry Unité SGP Police	Frédéric BERAUD CSP Trappes Unité SGP Police

14 - 0 20 30

Personnels CRS :

Corps d'encadrement et d'application :

Grade de major de police

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Yves KOUBI CRS 8 BIEVRES <i>Unsa Police</i>	M. Franck ABONEM CRS AUT SUD IDF <i>Unsa Police</i>
M. Jean-Paul IMBERT CRS 8 BIEVRES <i>Unsa Police</i>	M. Patrick DUSSUTOUR DZCRS PARIS <i>Unsa Police</i>

Grade de brigadier- chef de police

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Fabian CORRION CRS 03 QUINCY/SENART <i>Unité SGP Police</i>	M. Alain GOURGUECHON CRS AUT NORD IDF <i>Unité SGP Police</i>
M. Olivier METEREAU CRS 61 VELIZY <i>Alliance PN</i>	M. Sandy VANACKER CRS AUT NORD IDF <i>Alliance PN</i>

Grade de brigadier de police

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Patrick MOULIN CRS AUT NORD IDF <i>Unité SGP Police</i>	M. VALERY Michel CRS 01 FDS VELIZY
M. Jack VIELLE CRS 61 VELIZY <i>Alliance PN</i>	M. Renaud MAZOYER CRS AUT SUD IDF <i>Alliance PN</i>

Grade de gardien de la paix

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jérôme GEORGET CRS 5 MASSY <i>Unité SGP Police</i>	M. BEAUMOIS Pierre CRS 01 FDS MUSIQUE <i>Unité SGP Police</i>
M. Frédéric KOCH CRS 1 VELIZY <i>Alliance PN</i>	M. MONTICOLO Olivier CRS 05 VAUCRESSON <i>Alliance PN</i>

Article 5

Sont désignés en qualité de membres du **comité médical** :

- Docteur Bernard CRETEGNY
- Docteur Nadine BERT
- Docteur Philippe COHEN

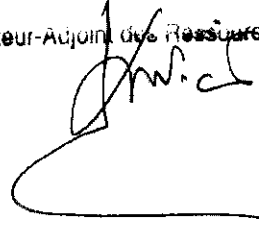
Le secrétariat de la commission de réforme est assuré par le Médecin, inspecteur régional.

Article 6

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris et qui prend effet le jour de la signature.

**Le Préfet de police,
Pour le Préfet de Police
et par délégation,**

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines



Jean-Louis WIART



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014237-0006

**signé par
autres personnes désignées par décision de subdélégation**

le 25 Août 2014

Direction régionale des affaires culturelles

arrêté autorisant l'abattage et la replantation de
2 arbres situés sur le site classé de la Place de
la Concorde Paris VIIIe arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-073

Autorisant l'abattage et la replantation de 2 arbres situés sur le site classé de la Place de la Concorde
Paris VIII^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28 juillet 2014 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 21 août 2014 et portant sur la dp n° 075 108 14 V0381

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage et la replantation de 2 arbres situés sur le site classé de la Place de la Concorde , est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 25/08/2014
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014237-0007

**signé par
autres personnes désignées par décision de subdélégation**

le 25 Août 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté autorisant l'abattage et la replantation
de 20 arbres situés avenue des Champs
Elysées au sein du site classé des jardins des
Champs Elysées Paris VIII^e arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-075

Autorisant l'abattage et la replantation de 20 arbres situés avenue des Champs Elysées au sein du site classé des jardins des Champs Elysées Paris VIII^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28 juillet 2014 ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 21 août 2014 et portant sur la dp n° 075 108 14 V0379

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage et la replantation de 20 arbres situés avenue des Champs Elysées au sein du site classé des jardins des Champs Elysées, est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 25/08/2014
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-074

Autorisant l'abattage et la replantation de 4 arbres situés sur le site classé du Rond-Point des Champs
Elysées Paris VIII^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du
patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28 juillet 2014 ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 21 août 2014 et portant sur la dp n° 075 108
14 V380

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,
concernant l'abattage et la replantation de 4 arbres au niveau du site classé du Rond-Point des Champs Elysées , est
accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,
accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 25/08/2014
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014237-0009

**signé par
autres personnes désignées par décision de subdélégation**

le 25 Août 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté autorisant l'abattage et la replantation
de 3 arbres situés sur le site classé des jardins
des Champs Elysées Paris VIII^e
arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-076

Autorisant l'abattage et la replantation de 3 arbres situés sur le site classé des jardins des Champs
Elysées Paris VIII^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du
patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28 juillet 2014 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 21 août 2014 et portant sur la dp n° 075 108
14 V0378

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,
concernant l'abattage et la replantation de 3 arbres situés sur le site classé des jardins des Champs Elysées , est
accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,
accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 25/08/2014
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014237-0010

**signé par
autres personnes désignées par décision de subdélégation**

le 25 Août 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté autorisant l'abattage et la replantation
de 6 arbres situés avenue Dutuit au sein du site
classé des jardins des Champs Elysées Paris
VIII^e arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-077

Autorisant l'abattage et la replantation de 6 arbres situés avenue Dutuit au sein du site classé des jardins des Champs Elysées Paris VIII^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28 juillet 2014 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 21 août 2014 et portant sur la dp n° 075 108 14 V0376

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage et la replantation de 6 arbres situés avenue Dutuit dans le site classé des jardins des Champs Elysées, est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 25/08/2014
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014237-0011

**signé par
autres personnes désignées par décision de subdélégation**

le 25 Août 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté autorisant l'abattage et la replantation
de 2 arbres situés avenue de Selves sur le site
classé des jardins des Champs Elysées Paris
VIII^e arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-078

Autorisant l'abattage et la replantation de 2 arbres situés avenue de Selves sur le site classé des jardins des Champs Elysées Paris VIII^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28 juillet 2014 ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 21 août 2014 et portant sur la dp n° 075 108 14 V375

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage et la replantation de 2 arbres situés avenue de Selves dans le site classé des jardins des Champs Elysées, est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 25/08/2014
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014237-0012

**signé par
autres personnes désignées par décision de subdélégation**

le 25 Août 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté autorisant l'abattage et la replantation
de 2 arbres situés avenue Matignon au sein du
site classé de l'ensemble des jardins de
l'avenue Gabriel Paris VIII^e arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-079

Autorisant l'abattage et la replantation de 2 arbres situés avenue Matignon au sein du site classé de l'ensemble des jardins de l'avenue Gabriel Paris VIII^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du **28 juillet 2014** ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 21 août 2014 et portant sur la dp n° 075 108 14 V374

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage et la replantation de 2 arbres situés avenue Matignon dans le site classé de l'ensemble des jardins de l'avenue Gabriel, est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le *25/08/2014*
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014237-0013

**signé par
autres personnes désignées par décision de subdélégation**

le 25 Août 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté autorisant la création d'un abri pour vélos situé 2/4 avenue Pierre Loti au sein du site classé du Champ de Mars dans le VII^e arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-084

Autorisant la création d'un abri pour vélos situé 2/4 avenue Pierre Loti au sein du site classé du Champ de Mars dans le VII^{ème} arrondissement.

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 21 août 2014 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 25/08/2014 et portant sur la dp n°07510714V0206.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la création d'un abri vélos au pilier Ouest de la Tour Eiffel, au sein du site classé du **Champ de Mars** dans le VII^{ème} arrondissement de Paris est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 26 Août 2014
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014240-0008

**signé par
autres personnes désignées par décision de subdélégation**

le 28 Août 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté autorisant l'abattage de 21 arbres au sein du site classé de l'éplanade des Invalides dans le VII^e arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-085

Autorisant l'abattage de 21 arbres au sein du site classé de l'esplanade des Invalides dans le VII^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28 août 2014 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 28/08/2014 et portant sur la dp n°07510714V0290.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 21 arbres, au sein du site classé de l'esplanade des Invalides dans le VII^{ème} arrondissement de Paris est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 28.8.14
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014240-0009

**signé par
autres personnes désignées par décision de subdélégation**

le 28 Août 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté autorisant l'abattage d'un arbre situé sur
l'avenue Barbey d'Aurevilly au sein du site
classé du Champ de Mars dans le VII^e
arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-086

Autorisant l'abattage d'un arbre situé sur l'avenue Barbey d'Aurevilly au sein du site classé du Champ de Mars dans le VII^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28 août 2014 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 28/08/2014 et portant sur la dp n°07510714V0289.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage d'un arbre situé avenue Barbey d'Aurevilly au sein du site classé du **Champ de Mars** dans le VII^{ème} arrondissement de Paris est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 26.8.14
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014255-0010

**signé par
autres personnes désignées par décision de subdélégation**

le 12 Septembre 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n °2014-092 modifiant l'arrêté n °2014-065 autorisant le remplacement d'un abribus situé sur l'avenue de Saint- Mandé au sein du site classé du Bois de Vincennes, Paris 12e



PREFET DE PARIS

ARRÊTE n°2014-092

modifiant l'arrêté n° 2014-065 autorisant le remplacement d'un abribus situé sur l'avenue de Saint-Mandé au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le XII^{ème} arrondissement

Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 7 août 2014 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 25/08/2014 et portant sur la dp n°07511214V0252.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2014-065 du 26 août 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant le remplacement d'un abribus situé sur l'avenue de Saint-Maurice, au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le XII^{ème} arrondissement de Paris est accordée. »

ARTICLE 2 : Le Préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 12 SEP. 2014
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014260-0010

signé par
Directeur de la modernisation et de l'administration

le 17 Septembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n °2014-245-0003 fixant la composition de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Paris d'octobre 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-245-0003
fixant la composition de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin
et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges
du Tribunal de commerce de Paris d'octobre 2014**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de commerce et, notamment, ses articles L.723-13 et R.723-8 ;

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.49, L.50, L.65 à L.67 et L.86 à L.117 ainsi que ses articles R.52, R.54 alinéa 1, R.59 alinéa 1, R.62, R.63 alinéa 1 et R.68 mentionnés respectivement aux articles L.723-12 et R.723-15 du code de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011, relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-241-0001 du 29 août 2014, relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris d'octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-245-0003 du 2 septembre 2014 fixant la composition chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris d'octobre 2014 ;

Vu les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

- remplacer le membre de ladite commission « Mme Laurence MENGIN, vice-présidente chargée de l'instance » par « Mme Fabienne TROILLER, juge chargée de l'instance ».

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

.../...

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux membres de la commission susmentionnée.

Fait à Paris, le

17 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le directeur de la modernisation et de l'administration,



Olivier ANDRE